



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 11

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé

Délibération n° DEL-24-12-18-28

Objet : Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-25 et suivants,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1927, 1^{er} avril 1936, 29 juillet 1936, 24 décembre 1936, 28 décembre 1972, 10 décembre 1993 et 21 avril 1995, imposant des jours de fermeture hebdomadaire à certains établissements,

VU l'arrêté préfectoral n° DRE/10-169 en date du 8 juin 2010 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur le territoire de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-09-29-002 en date du 29 septembre 2016 portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la Commune,

VU l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sollicité par la Commune le 1er octobre 2024, réputé favorable en l'absence de délibération de l'établissement public dans le délai de deux mois suivant sa saisine,

VU les demandes des enseignes ci-dessous désignées,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 09 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Maire, après avis du Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture de commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, situé 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, souhaitant pour les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial, bénéficier des 11 « dimanches du Maire » suivants pour l'année 2025 : 12 et 19 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 7 septembre, 30 novembre et 7, 14, 21, 28 décembre de 10h00 à 20h00,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés » souhaitant pour son enseigne située au 78 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivant pour l'année 2025 : 5 et 12 janvier, 29 juin, 31 août, 7, 14 et 21 septembre, 30 novembre et 7, 14, 21, 28 décembre,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne GRAND FRAIS de la branche d'activité « supermarchés » pour son enseigne située dans le centre commercial La Maison Villacoublay à Vélizy-Villacoublay, souhaitant bénéficier de 2 « dimanches du Maire » suivants pour l'année 2025 : 21 et 28 décembre,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne PICARD de la branche d'activité « commerces de détail de produit surgelés » souhaitant pour son enseigne située 59 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des « 4 dimanches de Maire » suivants : 7 décembre de 9h00 à 18h00, 14 décembre de 9h00 à 19h00, 21 et 28 décembre de 9h00 à 19h30

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne NORAUTO de la branche d'activité « commerces de détails d'équipements automobiles » souhaitant pour son enseigne située 4 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 9 « dimanches du Maire » suivants : 20 juin, 6, 13, 20 et 27 juillet, 3 août, 7, 14 et 21 décembre,

CONSIDÉRANT que le Conseil National des Professions de l'Automobile (MOBILIANS) propose 12 dates de dérogations au repos dominical pour la branche d'activité « automobile » qui permettra aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay d'ouvrir les 12 dimanches suivants pour l'année 2025 : 19 janvier, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 15 et 22 juin, 6 juillet, 14 septembre, 12 et 19 octobre, 30 novembre, 7 décembre,

CONSIDÉRANT que l'avis des organisations professionnelles a été sollicité, et que ces demandes de dérogations ont également été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contre : 2 voix, Hugues Orsolin, Franck Parissier - Abstention : 1 voix, François Daviau).

EMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2025, sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de faire bénéficier les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial des 11 « dimanches du Maire » suivants : 12 et 19 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 7 septembre, 30 novembre et 7, 14, 21 et 28 décembre de 10h00 à 20h00. Cette dérogation sera valable pour les commerces de détail alimentaire situés dans les « zones commerciales » de la Commune, à savoir les centres commerciaux Westfield Vélizy 2, L'Usine Mode et Maison et La Maison Villacoublay (hors boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, régies par arrêtés préfectoraux),

Objet : Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025

- l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 5 et 12 janvier, 29 juin, 31 août, 7, 14 et 21 septembre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre,
- l'enseigne Grand Frais de la branche d'activité « supermarchés » de bénéficier des 2 « dimanches du Maire » suivants : 21 et 28 décembre,
- l'enseigne Picard de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés » de bénéficier de 4 « dimanches du Maire » suivants : 7 décembre de 9h00 à 18h00, 14 décembre de 9h00 à 19h00, 21 et 28 décembre de 9h00 à 19h30,
- l'enseigne Norauto de la branche d'activité « commerces de détails d'équipements automobiles » de bénéficier des 9 « dimanches du Maire » suivants : 29 juin, 6,13, 20 et 27 juillet, 3 août, 7, 14 et 21 décembre,
- le Conseil National des Professions de l'Automobile (MOBILIANS) de la branche d'activité « automobile », pour permettre aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay de bénéficier des 12 dimanches suivants : 19 janvier, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 15 et 22 juin, 6 juillet, 14 septembre, 12 et 19 octobre, 30 novembre et 7 décembre.

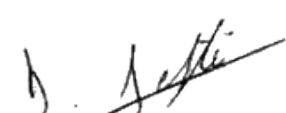
DIT que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Damien Metzlé
6^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire